

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements en établissement d'éducation (volontaires, civils et pénaux relevant du droit pénal des mineurs), ainsi que les placements en internat scolaire et en établissement d'enseignement spécialisé sont financés par le canton. Les parents contribuent aux frais d'hébergement et de prise en charge par un montant forfaitaire.